

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 DECEMBRE 2025

Orientations pour la programmation des interventions de l'Agence et répartition régionale des crédits en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et des structures d'hébergement pour 2026

Point : 2.1.2

Délibérations : 2025-28a – 2025-28b – 2025-28c

Objet : Les présentes délibérations permettent d'adopter les orientations pour la programmation 2026 et la répartition régionale des objectifs et des crédits en faveur de l'habitat privé (hors « MPR par gestes » et « MPR parcours accompagné » pour les propriétaires intermédiaires et supérieurs) et de l'amélioration des structures d'hébergement.

Enjeux : La répartition régionale des crédits d'intervention permet aux préfets de région de répartir les moyens à l'échelle de chaque territoire de gestion en fonction des besoins liés aux politiques d'intervention. Elle s'appuie sur une répartition régionale des objectifs de réhabilitation de logements en fonction des publics éligibles aux aides de l'Anah.

Orientations pour la programmation des actions de l'Anah et répartition régionale des crédits en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et des structures d'hébergement pour 2026

Exposé des motifs

1. Contexte

Dans un contexte budgétaire contraint, le budget initial 2026 de l'Anah dédié à l'habitat privé atteint presque 3,7Mds contre 3,5Mds prévus pour la fin d'année 2025, hors la réserve budgétaire de 213M€ constituée en début d'année. Cette progression témoigne de la volonté du Gouvernement de soutenir les rénovations performantes.

Dans le même temps, les autres objectifs, notamment ceux en faveur de l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap avec MaPrimeAdapt', ainsi que la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé et le traitement des copropriétés dégradées sont confortés.

La présente délibération relative à la programmation des aides pour 2026 décline, en cohérence avec le cadre défini par le budget initial, les objectifs sur les différents axes d'intervention assignés à chaque région ainsi que les moyens mis à leur disposition à cet effet.

2. Orientations et évolutions du budget d'intervention de l'Anah en 2026

La capacité d'engagement de l'Agence inscrite au budget initial 2026 en matière de politiques d'intervention s'élève à 4 377,8M€.

Les principaux éléments à retenir au titre des différents dispositifs d'interventions sont les suivants :

- **L'intervention vis-à-vis des propriétaires bailleurs se trouve également confortée** avec une enveloppe de près de 182,4M€ contre une prévision de 120,8M€ en 2025. Cette enveloppe contribue à hauteur de 108M€ (3 370 logements) à l'objectif de rénovation d'ampleur suscité.

Les crédits dévolus aux autres axes d'interventions, notamment à la lutte contre l'habitat indigne, sont maintenus.

Enfin, la prime de sortie de vacance en milieu rural voit son montant arrêté à 5M€. Il prend en compte la décision d'étendre le périmètre d'éligibilité à toutes les communes de 13 départements intégralement couverts par le zonage France Ruralité Revitalisation (ZFRR) comme proposé dans la délibération n°2025-34 soumise au présent Conseil d'administration.

- **L'objectif de distribution de l'aide MaPrimeRénov' pour le financement d'un geste de rénovation** suit la logique de recentrage de ce dispositif (exclusion des forfaits « isolation des murs » et « chaudières biomasse »). Il s'établira ainsi 154 000 aides.
- **Les moyens d'actions en matière de renouvellement urbain dans le cadre du Plan « Initiative Copropriété » (PIC)** sont renforcés afin d'accompagner la dynamique observée sur l'ensemble du territoire. Pour la deuxième année consécutive, l'enveloppe consacrée aux copropriétés en difficulté sera consommée en totalité.

Un montant de 300 M€ est prévu au budget 2026 afin d'accompagner l'évolution du nombre de dossiers en cours de montage sur les territoires.

- **La politique d'adaptation de la société au vieillissement et au handicap a pleinement bénéficié du nouveau dispositif MaPrimeAdapt' mis en place en 2024.** Pour la 2^{ème} année de mise en œuvre, une augmentation de près de 10% des aides distribuées devrait être constatée en fin d'année. Une cible de 41 000 aides délivrées est prévue pour 2026 afin d'accompagner la montée en puissance de cette politique publique.
- **L'enveloppe d'ingénierie a été calibrée en fonction des cibles prévues sur les aides aux travaux mais aussi en fonction des besoins liés à la poursuite du déploiement des PACTE territoriaux.** Au total, près de 183M€ sont prévus au BI 2026 contre une prévision d'exécution de 170M€ à fin d'année.

Cette enveloppe inclut 66,4M€ (contre 59,2M€ en prévision d'exécution 2025) pour financer la poursuite de la couverture nationale des PACTES territoriaux.

Les moyens en faveur des structures d'hébergement et de la résorption de l'habitat indigne sont maintenus : l'Anah reste pleinement engagée sur ces deux dispositifs auxquels 45,7M€ seront consacrés en 2026 soit une augmentation de 10M€ par rapport à l'année précédente.

La dotation en faveur de l'amélioration de l'habitat privé fait l'objet d'une répartition territoriale par région.

3. La dotation 2026 et les objectifs en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

La dotation de 3 671,6 M€ d'autorisations d'engagement est destinée à permettre la rénovation de 197 523 logements. La répartition des interventions par publics et par priorité est la suivante :

Dispositifs d'interventions	Objectifs 2026	AE 2026 (M€)
Propriétaires occupants - MPR PA	50 741	1 839,0
Propriétaires occupants - Habitat Indigne	2 000	105,7
Propriétaires occupants - MaPrimeAdapt'	41 000	247,9
Propriétaires bailleurs	6 530	187,4
<i>dont parcours accompagnés</i>	3 370	108,4
Copropriétés en difficulté	29 000	300,0
MPR Copropriétés	68 252	682,5
Expérimentations (VIR-DIIF, façades)		2,2
Ingénierie (hors MAR Int et Sup)		182,5
MAR MO/TMO		124,4
Total Habitat Privé	197 523	3 671,6
<i>dont réserve budgétaire MPR PA</i>	9 495	178,1

Répartition régionale des aides consacrées à l'amélioration de l'habitat privé pour 2026

La situation prévisionnelle à fin d'année 2025 est marquée par des niveaux de stocks encore élevés pour les aides à la rénovation énergétiques et très hétérogènes selon la région. **La résorption de ces stocks constitue la première priorité pour le début d'année à venir.** La programmation initiale présentée ci-après a été élaborée en fonction de cette orientation prioritaire. Elle prend donc aussi en compte la nécessité de pouvoir ajuster les

dotations dans le courant de l'année en fonction du niveau d'atteinte de ce premier objectif et des dynamiques de dépôts qui seront observées sur les premiers mois de l'année.

Compte tenu de cette approche, les crédits délégués en début d'année dans les territoires sont stables par rapport à l'année précédente (+3%) : ils représentent un montant de 3 105M€ en 2026 et pourront être renforcés de près de 555M€ au moyen des réserves nationales.

Les principes généraux de programmation des objectifs et des crédits s'inscrivent dans la stabilité par rapport à 2025 à l'exception toutefois des adaptations rendues nécessaires par les conditions de gestion et de programmation des aides à la rénovation d'ampleur (MPR PA PO et PB) au cours de l'année qui s'achève. Hors cet axe de programmation, la programmation s'appuie donc sur les demandes remontées par les DREAL dans le cadre du dialogue de gestion qui procède de l'expression des besoins des territoires de gestion et des engagements pluriannuels déjà contractualisés.

Elle prend également en compte les dynamiques territoriales observées au travers de l'analyse des résultats des dernières années ainsi que des prévisions d'atterrissage de l'exercice en cours.

Concernant les rénovations d'ampleur, deux critères ont principalement été mobilisés : les prévisions relatives aux stocks de fin d'année et les dynamiques de dépôts constatés sur les deux dernières années.

La détermination des objectifs régionaux s'inscrit enfin dans le cadre des objectifs nationaux. Les cibles régionales qui en découlent traduisent donc les priorités définies au niveau national pour 2026.

Les objectifs définis par région ainsi que les dotations associées constituent **un cadre de gestion** qui doit être maîtrisé. Les DREAL, les délégations et délégataires, mettent en œuvre, chacun à leur niveau, un pilotage de l'activité et un pilotage budgétaire permettant de respecter ce cadre.

Le dialogue de gestion infra-annuel permettra d'ajuster au besoin les cibles et moyens correspondants en fonction des résultats d'exécution qui seront constatés. A cet effet, les réserves nationales pourront être mobilisées.

- **Modalités de répartition des objectifs et des crédits pour les propriétaires occupants**

Les objectifs et les crédits relatifs aux propriétaires occupants répondent à plusieurs priorités :

- **La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé** : les objectifs et les crédits correspondants ont été répartis sur la base d'une cible de 1 900 logements. L'amélioration des conditions de financement de ces aides est confortée avec la prise en compte d'un montant moyen de subvention de plus de 52 855€ par logement. L'objectif par région a été établi en considération des résultats des exercices 2024 et 2025 (prévisionnel pour ce dernier) et de la demande formulée dans le cadre du dialogue de gestion pour 2026.

Une réserve équivalente au financement de 100 logements est constituée.

- **L'adaptation des logements aux situations de handicap et de vieillissement (MaPrimeAdapt')** : les objectifs ont été calibrés sur la base de 41 000 logements, soit un niveau très proche des demandes exprimées par les territoires (40 500). Le coût moyen national utilisé pour calibrer l'enveloppe a été ajusté au niveau de celui constaté en 2025 (6 046 €, y compris la part AMO). Les cibles régionales ont été

définies en référence aux demandes formulées dans le cadre des dialogues de gestion.

- La rénovation énergétique des logements est principalement portée par le **programme « MPR Parcours accompagné »**. La priorité de ce programme demeure orientée vers des projets de rénovation ambitieux, en particulier le traitement des passoires énergétiques. Le montant moyen de subvention a été établi en fonction de deux paramètres : le MMS (montant moyen de subvention) sur les dossiers déposés avant la fermeture des guichets et l'adaptation du régime d'aide qui a été appliqué au stock et celui pris en compte pour les dossiers postérieurs. Au global, il s'établit à un peu plus de 36 200€ avec toutefois une distinction entre le MMS des dossiers déposés avant la fermeture des guichets (44 500€) et les autres (28 500€).

La cible arrêtée en programmation initiale est de 40 000 logements. Elle a été déterminée en vue de permettre l'apurement de la plus grande partie des stocks estimés pour la fin d'année 2025.

Des points de gestion seront effectués à fin d'année afin de déterminer les besoins et modalités d'ajustement de cette programmation initiale au moyen de la réserve nationale qui intègre la part de réserve budgétaire suscitée.

- **Modalités de répartition des objectifs et des crédits pour les propriétaires bailleurs**

Le régime d'aides en faveur des propriétaires bailleurs modestes et très modestes verra coexister en 2026, en ce qui concerne les projets de rénovation énergétique, le financement de dossiers « Habiter Mieux », à destination des investisseurs, et de dossiers « MPR Parcours Accompagné ».

L'enveloppe définie doit également permettre de prendre en compte des dossiers dévolus ou incluant des financements au titre de la lutte contre l'habitat indigne.

Au regard de ce contexte, la programmation 2026 a été établie de la manière suivante :

- la programmation initiale porte sur 6 530 logements, soit la cible définie au budget initial;
- une répartition qui a principalement été établie en fonction de la prévision d'exécution 2025 et du niveau des stocks anticipés pour la fin d'année ;
- des objectifs et un montant moyen de subvention qui n'est pas différenciée en fonction de la nature des dossiers financés pour permettre aux DREAL de disposer de toute la souplesse nécessaire pour décliner territorialement cette programmation.

- **Modalités de répartition des objectifs et crédits pour le dispositif MPR Copropriété**

Le dispositif MPR Copropriété couvre le périmètre des copropriétés fragiles et l'ensemble des autres copropriétés pour un objectif global de 68 252 logements.

La programmation initiale prévoit la répartition de 52 000 logements pour une enveloppe de 520M€.

Le reliquat par rapport à la cible nationale et équivalent à la rénovation de 16 252 logements est placé en réserve nationale. Il intègre la réserve budgétaire de 50M€ décidée en budget initial. Son utilisation sera décidée en cours d'année en fonction notamment des dynamiques observées.

Les objectifs définis portent sur l'ensemble de ce périmètre, sans différenciation à ce stade entre copropriétés fragiles et les autres copropriétés. Ils ont été définis en prenant en compte les demandes formulées par les DREAL dans le cadre du dialogue de gestion.

Le montant moyen de subvention a été arrêté à 10 000€ en considération des données d'exécution disponibles pour 2025.

- **Modalités de répartition des crédits pour les copropriétés en difficulté**

Les crédits relatifs aux aides aux travaux du « Plan Initiative Copropriétés » ont été portés à 300M€ pour prendre en compte la montée en puissance de ce dispositif. Ces crédits sont répartis par région à hauteur de près de 205 M€.

Cette répartition constitue, à ce stade et compte tenu des incertitudes relevées sur les prévisions transmises dans le cadre de gestion ou celles liées à l'atterrissage 2025 et donc aux reports éventuels sur l'année à venir, une amorce de programmation qui sera actualisée, aux termes d'une enquête qui sera lancée en début d'année, courant du 1^{er} trimestre si besoin ou au terme des rendez-vous de dialogue de gestion prévus en cours d'année.

Cette « amorce » a été effectuée à partir des résultats de l'actualisation de l'enquête pluriannuelle effectuée dans le cadre du dialogue de gestion, les opérations classées en priorité 1 et dont les dates de dépôts des dossiers étaient annoncées sur le premier trimestre au plus tard ont été retenues.

Une réserve nationale de 95M€ est constituée.

- **Modalités de répartition des crédits d'ingénierie hors les crédits relatifs à MonAccompagnateurRénov'**

En matière d'ingénierie, l'enveloppe globale est de 182,5 M€.

L'enveloppe intègre les crédits relatifs au financement des forfaits majorés au bénéfice de l'accompagnement renforcé des projets en matière de traitement de l'habitat indigne, soit 4,4M€ pour les dossiers « propriétaires bailleurs » et 4M€ pour les propriétaires occupants. Ces crédits ont été ventilés uniquement pour la part des objectifs répartis à ce stade.

Elle comprend également une enveloppe de 17,5M€ pour le renforcement OPAH-RR/ORT (France Ruralité). Ces crédits sont mis en réserve en vue d'une répartition qui sera communiqué ultérieurement aux DREAL.

Enfin, une enveloppe de 66,4M€ a été programmée pour le financement des pactes territoriaux, dans le cadre de la nouvelle contractualisation pour le financement notamment des espaces France Rénov' auprès des collectivités locales. 13,2M€ ont été mis en réserve et seront répartis en fonction de l'exécution constatée ou affinée dans le cadre des dialogues de gestion.

- **Modalités de répartition des crédits Mon Accompagnateur Rénov'**

Le dispositif Mon Accompagnateur Rénov' dispose d'une enveloppe de 124,4 M€ pour les aides à la pierre. Une réserve de 23,8M€ a été constituée afin de permettre des ajustements en cours d'année à l'issue des dialogues de gestion infra-annuels et en fonction des dynamiques constatées.

La répartition régionale tient compte de la répartition de logements attribués à chaque région sur les dispositifs « PO Lutte contre l'habitat indigne », « Propriétaires Bailleurs », « MPR Parcours accompagné » et « MPR Copropriétés ». En effet, le dispositif Mon Accompagnateur Rénov' attribue un montant d'aide forfaitaire selon la typologie de travaux envisagée.

Pour information, les montants délégués ont été établis sur la base des montants moyens suivants :

Dispositif	Coût moyen
PO MPLD	1 880 €
PB	1 600 €
MPR PA MO/TMO	1 880 €
MPR Copropriétés	222 €

Ces crédits, de par leur destination et leur mode de financement via un programme CEE, ne sont pas fongibles avec les autres crédits d'ingénierie.

- **Modalités de répartition des crédits Prime sortie de vacance**

L'enveloppe relative à la prime sortie de vacances soit un montant de 5 M€, a été répartie en totalité à l'instar des crédits dévolus aux PB pour les aides aux travaux.

- **Modalités de répartition des crédits relatifs aux dispositifs expérimentaux**

Ces crédits concernent les dispositifs innovants en matière d'habitat collectif (VIR-DIIF, habitat participatif...). Les dialogues de gestion n'ont pas permis de définir une répartition territoriale.

Ils seront donc attribués courant 2026 en fonction de la liste des projets retenus.

La répartition des enveloppes et des objectifs par région est précisée en annexes 1 et 1bis.

4. Répartition des aides consacrées à l'humanisation des structures d'hébergement

L'enveloppe prévisionnelle relative à l'humanisation est fixée à 15,5 M€ pour 2026 soit une augmentation de 5M€ par rapport à l'année 2025. Une première répartition de ces crédits est présentée en annexe 2.

5. Aides aux opérations de RHI / THIRORI

L'enveloppe prévisionnelle est fixée à 30,2 M€ soit une augmentation de 5 M€ par rapport au BI 2025.

Elle continuera à être mobilisée en cours d'année en fonction des décisions de l'Anah prises au vu des projets soumis par les territoires auprès de la commission nationale.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter les délibérations suivantes :

Délibération n°2025-28a : Orientations pour la programmation des interventions de l'Agence en 2026

Le Conseil d'administration adopte les orientations de l'Anah pour la programmation des interventions de l'Agence en 2026, décrites dans l'exposé préalable des motifs, et mandate la Directrice générale pour en assurer la mise en œuvre et rédiger à cette fin une

circulaire et toute instruction qui seront transmises aux délégués de l'Anah dans les régions et dans les départements ainsi qu'aux délégataires de compétence.

Délibération n°2025-28b : Répartition régionale des objectifs et des crédits concernant les aides en faveur de l'habitat privé en 2026

Sur la base de ces orientations et de leur traduction en dotations budgétaires et en objectifs quantifiés, le Conseil d'administration adopte la répartition régionale des crédits et des objectifs d'aides en faveur de l'habitat privé pour un montant de 3 116 100 823 € pour l'année 2026, selon les tableaux joints en annexes 1 et 1bis. Il autorise la Directrice générale à procéder en cours d'année aux ajustements nécessaires de cette répartition et des réserves de 555 494 229 €, dans le respect des règles particulières définies au titre de la libération de la réserve budgétaire de 178,1 M€ et, s'agissant des départements et régions d'Outre-mer, à répartir entre les départements la dotation les concernant.

Délibération n°2025-28c : Répartition régionale des crédits en faveur de l'amélioration des structures d'hébergement en 2026

Le Conseil d'administration autorise la Directrice générale à procéder en cours d'année à la répartition des crédits en fonction des besoins qui seront transmis par les régions.

Le Président du Conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thierry REPENTIN', with a stylized flourish at the end.

Thierry REPENTIN

Annexe 1 – Répartition des montants d'aides régionaux pour l'amélioration de l'habitat privé

Région	Budget initial 2026 délégué	Réserve nationale	Total	BI 2025	Ecart BI 2025 vs 2026	Evolution par rapport au BI 2025
Auvergne-Rhône-Alpes	437 468 766 €		437 468 766 €	352 561 835 €	84 906 931 €	24%
Bourgogne-Franche-Comté	165 782 960 €		165 782 960 €	125 537 150 €	40 245 810 €	32%
Bretagne	153 837 174 €		153 837 174 €	205 747 626 €	-51 910 452 €	-25%
Centre-Val de Loire	139 835 563 €		139 835 563 €	116 643 120 €	23 192 443 €	20%
Corse	10 132 283 €		10 132 283 €	20 852 592 €	-10 720 309 €	-51%
Grand Est	307 903 322 €		307 903 322 €	266 746 446 €	41 156 876 €	15%
Hauts-de-France	302 124 577 €		302 124 577 €	291 004 201 €	11 120 376 €	4%
Ile-de-France	630 051 786 €		630 051 786 €	474 378 992 €	155 672 794 €	33%
Normandie	129 600 996 €		129 600 996 €	157 501 965 €	-27 900 969 €	-18%
Nouvelle-Aquitaine	297 202 606 €		297 202 606 €	283 908 323 €	13 294 284 €	5%
Occitanie	271 598 247 €		271 598 247 €	346 256 245 €	-74 657 998 €	-22%
Outremer	8 853 130 €		8 853 130 €	20 021 041 €	-11 167 911 €	-56%
Martinique	2 605 799 €		2 605 799 €	4 067 666 €	-1 461 866 €	-36%
Guadeloupe	3 141 493 €		3 141 493 €	3 799 195 €	-657 702 €	-17%
Guyane	1 166 509 €		1 166 509 €	1 275 765 €	-109 256 €	-9%
La Réunion	8 404 189 €		8 404 189 €	10 249 609 €	-1 845 420 €	-18%
Mayotte	178 751 €		178 751 €	628 807 €	-450 056 €	-72%
Pays de la Loire	141 235 357 €		141 235 357 €	215 331 585 €	-74 096 228 €	-34%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	120 474 055 €		120 474 055 €	150 670 121 €	-30 196 067 €	-20%
Total dotation régionale	3 116 100 823 €		3 116 100 823 €	3 027 161 243 €	88 939 580 €	3%
Réserve nationale - MPLD		5 285 500 €	5 285 500 €	5 257 000 €		
Réserve nationale - MPR PA		212 766 922 €	212 766 922 €	84 000 000 €		
Réserve nationale - MPR MPA		2 932 310 €	2 932 310 €	23 200 000 €		
Réserve nationale - PB		0 €	0 €	29 900 400 €		
Réserve nationale - Prime de sortie de vacance (France Ruralité)		0 €	0 €	2 060 000 €		
Réserve nationale - MPR Copro		162 520 000 €	162 520 000 €	0 €		
Réserve nationale - Copro D		95 021 280 €	95 021 280 €	8 670 000 €		
Réserve nationale - Ingénierie		21 000 000 €	21 000 000 €	14 696 539 €		
Réserve nationale - ingénierie "France Ruralité"		17 500 000 €	17 500 000 €	17 500 000 €		
Réserve nationale - Pacte territorial		13 272 439 €	13 272 439 €	34 560 000 €		
Réserve Mon Accompagnateur Renov		22 995 778 €	22 995 778 €	6 578 318 €		
Réserve nationale - Expérimentation (VIR-DIIF et Façades)		2 200 000 €	2 200 000 €	2 200 000 €		
Réserve nationale - Contrats impacts sociaux		0 €	0 €	1 292 883 €		
Total réserves nationales		555 494 229 €	555 494 229 €	229 915 140 €		
dont réserve budgétaire (MPR PA et MPR Copro)		178 100 000 €	178 100 000 €			
Total	3 116 100 823 €	555 494 229 €	3 671 595 052 €	3 257 076 383 €		

Annexe 1bis – Répartition des objectifs régionaux pour l'amélioration de l'habitat privé (Hors réserves nationales)

Région	Répartition de logements					
	PO MPLD	MPR PO PA	PO MPA	PB	Prime sortie de vacance	MPR COPRO
Auvergne-Rhône-Alpes	214	4 932	5 331	888	136	10 286
Bourgogne-Franche-Comté	79	2 641	2 629	350	31	1 602
Bretagne	85	2 566	2 418	331	18	1 662
Centre-Val de Loire	75	2 155	2 074	250	50	977
Corse	48	66	277	31	3	30
Grand Est	146	4 396	3 797	772	82	3 957
Hauts-de-France	246	5 087	3 538	660	122	1 931
Ile-de-France	145	6 274	3 086	252	0	19 043
Normandie	96	2 207	2 089	340	29	1 181
Nouvelle-Aquitaine	278	4 378	4 191	788	195	3 502
Occitanie	269	2 863	5 508	809	232	2 808
Outre mer	0	0	461	125	0	0
Martinique	0	0	100	47	0	0
Guadeloupe	0	0	200	40	0	0
Guyane	0	0	41	18	0	0
La Réunion	0	0	120	20	0	0
Mayotte	0	0	0	0	0	0
Pays de la Loire	105	1 978	3 331	502	73	2 020
Provence-Alpes-Côte d'Azur	114	981	1 785	432	29	3 001
TOTAL	1 900	40 524	40 515	6 530	1 000	52 000

Région	Répartition des AE										
	PO MPLD	MPR PO PA	PO MPA	PB	Prime sortie de vacance	MPR COPRO	Copro D	Ingenierie	MAR	Pacte territorial	TOTAL Dotation
Auvergne-Rhône-Alpes	11 310 970	200 077 200	32 231 226	24 804 780	680 000	102 860 000	34 770 500	9 221 351	13 356 992	8 155 747	437 468 766
Bourgogne-Franche-Comté	4 175 545	107 481 300	15 894 934	9 776 659	155 000	16 020 000	0	4 179 501	6 021 886	2 078 135	165 782 960
Bretagne	4 492 675	73 131 000	14 619 228	9 245 926	90 000	16 620 000	20 591 636	4 607 434	5 875 412	4 563 864	153 837 174
Centre-Val de Loire	3 964 125	87 510 300	12 539 404	6 983 328	250 000	9 770 000	7 290 500	4 054 000	4 804 122	2 669 784	139 835 563
Corse	2 537 040	2 485 800	1 674 742	865 933	15 000	300 000	575 000	896 209	269 984	512 576	10 132 283
Grand Est	7 716 830	178 551 600	22 956 662	21 564 516	410 000	39 570 000	14 724 591	7 327 512	10 636 172	4 445 440	307 903 322
Hauts-de-France	13 002 330	206 683 500	21 390 748	18 435 985	610 000	19 310 000	0	7 704 083	11 497 391	3 490 540	302 124 577
Ile-de-France	7 663 975	303 383 400	18 657 956	7 039 194	0	190 430 000	72 659 554	7 619 370	16 684 223	5 914 113	630 051 786
Normandie	5 074 080	78 869 100	12 630 094	9 497 326	145 000	11 810 000	0	3 664 559	5 128 861	2 781 975	129 600 996
Nouvelle-Aquitaine	14 693 690	171 961 800	25 338 786	22 011 449	975 000	35 020 000	1 293 397	9 581 557	10 775 010	5 551 918	297 202 606
Occitanie	14 217 995	109 128 300	33 301 368	22 598 048	1 160 000	28 080 000	41 959 562	8 150 435	7 789 375	5 213 164	271 598 247
Outre mer	0	0	2 787 206	3 491 664	0	0	0	1 463 230	0	1 111 030	8 853 130
Martinique	0	0	604 600	1 312 866	0	0	0	519 828	0	168 506	2 605 799
Guadeloupe	0	0	1 209 200	1 117 332	0	0	0	200 409	0	614 551	3 141 493
Guyane	0	0	247 886	502 800	0	0	0	352 386	0	63 438	1 166 509
La Réunion	0	0	725 520	558 666	0	0	6 643 611	211 857	0	264 535	8 404 189
Mayotte	0	0	0	0	0	0	0	178 751	0	0	178 751
Pays de la Loire	5 549 775	67 936 200	20 139 226	14 022 522	365 000	20 200 000	0	4 316 040	5 157 265	3 549 330	141 235 357
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6 025 470	38 988 900	10 792 110	12 067 190	145 000	30 010 000	11 113 980	4 872 835	3 406 428	3 052 141	120 474 055
TOTAL	100 424 500	1 626 188 400	244 953 690	182 404 520	5 000 000	520 000 000	204 978 720	77 658 116	101 403 120	53 089 757	3 116 100 823

Annexe 2 – Répartition prévisionnelle de l'enveloppe « humanisation »

DREAL	AE
Hauts-de-France	800 000 €
Bourgogne-Franche-Comté	150 000 €
Pays-de-la-Loire	600 000 €
AURA	250 000 €
Grand Est	1 100 000 €
Ile-de-France	1 100 000 €
Centre	200 000 €
PACA	300 000 €
Sous-Total	4 500 000 €
Réserve nationale	11 000 000 €
Total	15 500 000 €